

ETUDE DE FAISABILITE
d'une piste cyclable sur le site existant du boulevard de la République,
entre les rues Alexis Fourcault et l'avenue des Etats-Unis,
avec conservation des allées d'arbres existantes.

Etude réalisée à la demande de l'association Les Sans Arbres

24 septembre 2017



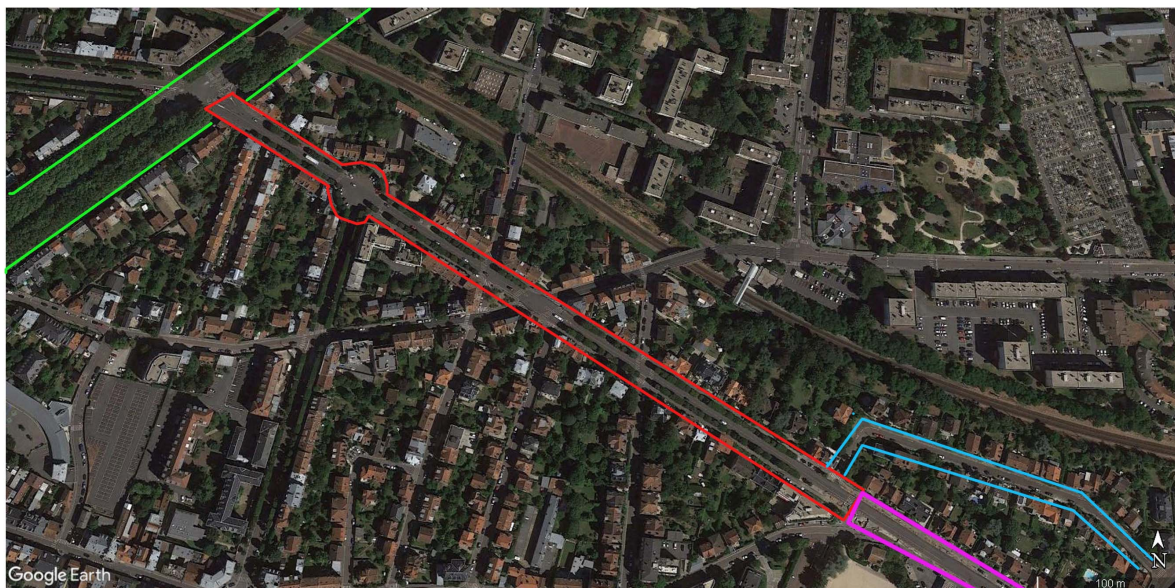
01-SITUATION

L'association les Sans Arbres m'a demandé d'examiner, en ma qualité de maître d'oeuvre, la faisabilité d'une piste cyclable sur le boulevard de la République à Versailles, entre la rue Alexis Fourcault et l'avenue des Etats-Unis, en conservant les allées d'arbres existantes.

Cette demande intervient dans le contexte d'un projet poursuivi par la ville de Versailles, consistant à modifier le stationnement du boulevard, à élargir la chaussée, et à créer une piste cyclable sur cette chaussée sans conserver les allées d'arbres.

Afin d'apprécier la situation actuelle, je me suis rendu sur place plusieurs fois en ayant une attention particulière pour la zone non transformée du boulevard de la République. Les mesures apparaissant ci-dessous sont issues de relevés faits sur site.

Situation: Ville de Versailles, boulevard de la République



La zone d'étude est comprise entre la rue Alexis Fourcault et l'avenue des Etats-Unis. Elle concerne les deux trottoirs actuels du boulevard de la République.

- Rue Alexis Fourcault
- L'avenue des Etats-Unis
- Boulevard de la République
- Portion du boulevard de la République récemment transformée.

Périmètre de l'étude.

02-EXISTANT: Etat des lieux.

L'observation des existants met en évidence, pour l'essentiel de la zone étudiée (en jaune), beaucoup d'espace. La mise en place d'une piste cyclable sur le trottoir paraît réalisable dans l'espace situé entre les bâtiments et l'alignement des arbres existants à protéger.



Trottoir 1: █

Il est composé depuis les limites privées jusqu'à la voirie d'une bande de circulation piétonne de 2.80 à 3.00 m de large, puis d'une bande plantée d'arbres. Compter environ 1.30 à 1.50 m jusqu'à l'arbre. Nous obtenons une distance comprise de 4.10m à 4.50m entre les arbres et les façades d'immeubles.

Trottoir 2: █

Il est composé depuis les limites privées jusqu'à la voirie d'une bande de circulation piétonne d'environ 3.00 à 3.90 m de large,

Trottoir 3: █

Trottoir sur place/square environ 1.70 m.

Obstacles principaux.

- 1- Poteau 3.00m de passage
- 2- Poteau 2.70m de passage
- 3- Abris de bus 2.80m de passage, pour un trottoir de 5.80 m de large à la voie.
- 4- Abris de bus, 3.50m de passage.
- 5- Poteau, 2.30m de passage.

Un relevé contradictoire des mesures in situ devra être effectué. Les cotes sont approximatives.

03-PROJET

Principes Généraux :

Les principaux éléments à retenir lorsque l'on intègre une piste cyclable sur un trottoir sont :

-Pour le trottoir.

Une largeur minimale de trottoir de 1,40 m libre de tout obstacle (1).

-Pour la piste:

Une recommandation de 1.50m de large hors bande (marquage au sol) qui peut être ponctuellement plus étroite (2).

-A la liaison du trottoir et de la piste:

La séparation obligatoire entre le cheminement piéton et cycliste doit être repérable et détectable.

Une piste cyclable doit être éloignée des façades et clôtures afin de dégager la visibilité réciproque entre cyclistes et riverains qui prennent leur voiture (3).

Le projet:

Les relevés de la page 02 mettent en évidence le caractère faisable d'une piste cyclable sur le trottoir en conservant les arbres ; en effet les relevés effectués font apparaître des cotes supérieures au minima des obligations et recommandations précitées.

Une largeur de 3.00m , voire moins selon les cas, est attendue . Le relevé (pour la zone jaune) indique 4.20m à 4.50m , avec les observations suivantes:

En rouge - zone à forte densité d'espace.

En bleu - Trottoir le cas échéant à élargir (voir ci-dessous).

En violet - Présences d'éléments (peu nombreux, abri bus, poteaux,...) à surveiller ou à déplacer.

Les relevés constatés ne paraissent pas s'opposer à la réalisation d'une jonction entre la nouvelle piste cyclable et celle déjà réalisée par la mairie de Versailles en 2016.

On notera que la piste cyclable située sur le trottoir , permet de limiter les interférences entre les cyclistes et les véhicules sortant de leurs places de stationnements, ce qui présente un avantage de sécurité.



Un relevé contradictoire des mesures in situ devra être effectué. Les cotes sont approximatives.

(1) Décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

(2), (3) Ref: CERTU_fiche07v-pistes_cyclables, édition 2009, 2013.

04-PROJET

Quelques exemples types d'implantations susceptibles de faire l'objet d'études plus détaillées.



Exemple 1
Développement de la piste avec le trottoir.



Exemple 2
Traversée de voirie des vélos sans croisement de piétons. Deux solutions possible dans ce cas figure :
-élargissement du trottoir pour implanter la piste
-la piste remplace le trottoir, les piétons passent par la placette



0 5- CONCLUSION

L'association des Sans Arbres m'a demandé d'examiner la faisabilité d'une piste cyclable sur le boulevard de la République entre la rue Alexis Fourcault et l'avenue des Etats-Unis , avec conservation des arbres existants.

Je me suis rendu sur place et j'ai procédé à un état des lieux dont les résultats sont présentés en page 02 ci-dessus. Je constate que les relevés observés , lors de cet état des lieux , mettaient en évidence la faisabilité de la piste cyclable sur le trottoir avec la conservation des arbres existants.

Ce résultat a été obtenu sur la base des premiers relevés réalisés qui devront donner lieu à des compléments au stade de l'avant-projet.

La solution de la piste cyclable sur le trottoir présente en outre les avantages de sécurité mentionnés ci-dessus au bas de la page 03 du présent document.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Billie', is positioned in the lower right area of the page.